

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Certificat de qualification aux fonctions de moniteur d'atelier (CQPMA)

1. Les conditions règlementaires d'accès à la formation

Pour être admis à suivre la formation préparant au Certificat de Qualification Professionnel de Moniteur d'Atelier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être en poste de moniteur d'atelier. Dans ce cas, l'employeur devra fournir au centre de formation une attestation indiquant que le salarié exerce la fonction de moniteur d'atelier (au minimum un poste à mi-temps), qu'il assure les différentes tâches inhérentes à cette fonction ;
- être demandeur d'emploi et répondre obligatoirement à l'un des niveaux de qualification professionnelle requis dans au moins l'un des trois cas de figure (Convention Collective 66, Convention Collective 51, Fonction Publique Hospitalière).

Et avoir passé avec succès les épreuves de sélection décrites au paragraphe 3.2.

2. Modalités d'inscription

Chaque candidat doit adresser à l'IRTS Aquitaine le dossier d'inscription qu'il peut préalablement solliciter par courrier ou par l'intermédiaire de notre site internet : www.irtsaquitaine.fr

Le dossier d'inscription est composé de :

- une fiche d'inscription,
- un curriculum-vitae,
- une photo d'identité,
- la photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou photocopie du livret de famille,
- copie des diplômes,
- attestation de l'employeur ou de l'établissement terrain de stage précisant la fonction et l'activité encadrée,
- le document écrit sur le parcours professionnel, les motivations et attentes de la formation pour support à l'entretien,
- le bilan de compétences (facultatif),
- l'attestation validant une Evaluation en Milieu du Travail, pour l'exercice du métier de moniteur d'atelier (uniquement pour les demandeurs d'emploi),
- trois enveloppes ½ format A4 affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et adresse du candidat.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation à disposition de la DRJSCS et du Rectorat, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du certificat de qualification des candidats.

3. Modalité d'organisation de la sélection

3.1. La commission d'admission

3.1.1. Composition de la commission.

Elle est composée :

- du responsable de pôle des formations initiales
- du responsable de la formation des moniteurs d'atelier,
- d'un professionnel directeur d'établissement ou responsable d'atelier.

3.1.2. Rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement

- d'arrêter les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS de Talence à la rentrée scolaire suivante (cf annexe).

3.1.3. présidence.

Elle est assurée par le directeur du centre de formation ou son représentant.

3.2. L'épreuve d'admission

Elle est destinée à évaluer la capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique. Elle se compose d'un entretien de 30 minutes avec le responsable de la formation et un professionnel. Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

4. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places disponibles. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

5. Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves. Elles sont valables un an, sauf dans deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études, ou dans le cas d'une impossibilité à bénéficier d'un financement pour l'année en cours. Dans ces cas, le candidat doit adresser la justification de sa situation au directeur du centre de formation.

6. Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

ANNEXE au règlement d'admission à la formation préparatoire au Certificat d'aptitude à la fonction de Moniteur d'atelier par la voie de la formation « continue »

1. Calendrier de la procédure de sélection

1.1. Date de dépôt des dossiers d'inscription :

La demande de dossier doit être effectuée à partir du **1^{er} septembre 2011**.

Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte. Le dossier peut être téléchargé sur le site : www.irtsaquitaine.fr ou demandé par courrier (joindre une enveloppe grand format (21x29,7 cm) libellé au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 60 g.

Les dossiers doivent être déposés avant le **4 mai 2012** (le cachet de la poste faisant foi) pour une entrée en formation en septembre 2012.

Les dossiers d'inscription complets doivent parvenir avant la date indiquée dans le courrier d'accompagnement, à l'IRTS Aquitaine, 9 avenue François Rabelais – BP 39 – 33401 TALENCE cedex.

Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis.

Passé ce délai, les candidats dont les dossiers sont incomplets recevront une décision de rejet justifiée sous huitaine après réception de la candidature.

Les candidatures multiples doivent faire l'objet d'un dépôt unique du dossier d'inscription.

1.2. Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission se déroulera les **30 et 31 mai 2012**.

Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux de l'établissement de formation et diffusées sur le site internet www.irtsaquitaine.fr à partir du **14 juin 2012**.

2. La commission d'admission

La composition de la commission de sélection est la suivante :

- M. KLEIN, directeur général de l'Institut Régional du Travail Social d'Aquitaine ou son représentant,
- M. ROBIN, responsable de la formation des moniteurs d'atelier, IRTS Aquitaine,
- un directeur d'établissement ou un responsable d'atelier

3. Nombre de places

Moniteur d'atelier	Nbre de places
Formation continue / situation d'emploi	20

4. Le coût de la sélection

Le coût de la sélection s'élève à 84 €. Ces droits d'inscription aux épreuves d'admission sont constitués d'une somme forfaitaire payée quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées. Après enregistrement des dossiers, ces droits forfaitaires ne sont en aucun cas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation de justificatif.

5. Information relative à la formation

Lors de l'entrée en formation, les candidats admis devront produire un extrait de casier judiciaire n°3 ainsi qu'un carnet de vaccination à jour.